Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D7-DE

2026.07.09 d7

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.07.2026**
Date d'affichage	**03.07.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Pascal SALMON
Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Gwénaëlle LE CALVEZ
Jean-Paul BRISSIER a donné pouvoir à Vincent MONIER
Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 07 09 D7 - FACTURATION DU GAZ ET DE ELECTRICITE DE L'EGLISE A LA PAROISSE

Monsieur le Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2025, pour les montants suivants :

Consommation annuelle d'électricité et de gaz de l'église

	électricité	gaz	Total
2020	347,99 €	123,30 €	471,29 €
2021	258,94 €	42,45 €	301,39 €
2022	318,87 €	85,33 €	404,20 €
2023	904,20 €	311,77 €	1 215,97 €
2024	627,29 €	262,25 €	889,54 €
2025	**421,69 €**	**203,29 €**	**624,98 €**

La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **DE VALIDER** la facturation à la Paroisse des consommations de gaz et d'électricité pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D7-DE

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/07/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZÉ
35590 (Ille et Vilaine)